

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 33 (1941)  
**Heft:** 12

**Artikel:** La structure de l'industrie de la broderie  
**Autor:** Meier, Oscar  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384302>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La structure de l'industrie de la broderie.

Par *Oscar Meier.*

La broderie qui, en 1920, figurait encore au premier rang de nos industries d'exportation, a subi bien des modifications et des avatars au cours des vingt dernières années. Sa structure est si particulière qu'il n'est guère possible de s'en faire une idée sans connaître au préalable le processus compliqué de fabrication. Ce n'est qu'à cette condition que l'on peut comprendre les difficultés avec lesquelles les employeurs comme les salariés sont aux prises à la moindre entrave apportée à l'exportation de leurs produits. La broderie ne se ressentant pas seulement des fluctuations générales de la conjoncture mais encore de celles de la mode, cette branche de notre économie nationale, qui dépend presque entièrement de l'exportation, doit donc être considérée comme extrêmement sensible aux crises. Cette situation est encore aggravée par le fait que l'appareil de production n'est en aucune manière susceptible d'être adapté à la fabrication d'autres articles, si bien que toute crise entraîne nécessairement des conséquences désastreuses.

## I.

Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle environ, l'industrie de la broderie était encore en grande partie — à l'exception de la broderie faite à la machine à broder à la main — une industrie de fabrique. En d'autres termes, les exportateurs fabriquaient eux-mêmes leurs produits dans des entreprises formant en elles-mêmes un tout, un ensemble autonome. Pourtant, on constatait déjà, ici et là, une séparation entre le travail à la machine et les opérations de finissage. Cependant, les produits de ces deux processus de fabrication finissaient par être réunis entre les mains des fabricants-exportateurs.

Dans la fabrication au moyen de la machine à broder à la main, c'est-à-dire dans la branche où l'ornementation de l'étoffe est assurée par une machine actionnée à la main, la tendance à confier cette activité à l'industrie à domicile est apparue très tôt. Cela s'explique par le fait que la broderie avait pris un développement extraordinaire et qu'elle offrait des possibilités aussi favorables que nombreuses de trouver un gagne-pain. D'autre part, les maisons d'exportation n'étaient pas en mesure, pour suivre le développement de l'industrie, de procéder chaque année à l'agrandissement des locaux qu'aurait exigé l'installation de nouvelles machines; en effet, ces dernières, d'une longueur assez considérable, prennent beaucoup de place. C'est pourquoi on se décida progressivement à répartir les nouvelles machines devenues nécessaires dans les maisons privées. Ces machines étaient livrées soit par la maison

d'exportation intéressée, soit directement par la fabrique de machines qui exigeait, en contre-partie, un amortissement régulier. L'apparition de la machine à broder à navette, actionnée par un moteur, mit presque entièrement fin à la fabrication des machines à broder à la main. Le nombre de ces dernières cessa de s'accroître.

Le nouveau procédé de fabrication ne permettait que difficilement son extension au travail à domicile. Non seulement ces machines à navette étaient plus volumineuses, plus longues et plus hautes que les machines à la main, mais leur prix était de cinq à dix fois plus élevé. Les brodeurs à domicile n'étaient donc que très difficilement en mesure de procéder aux amortissements nécessaires. Cependant, dans le domaine de la broderie à la machine à navette également, les exportateurs préférèrent, à la longue, laisser à des tiers l'ornementation mécanique des étoffes. Ils vendirent progressivement leurs installations industrielles, qui furent désormais exploitées par des fabricants que nous pourrions appeler à la commission. Parallèlement, on vit apparaître des entreprises ne disposant que d'une seule machine à navette, c'est-à-dire relevant de l'industrie à domicile.

Le développement de l'industrie de la broderie ressort nettement des chiffres suivants: en 1910, une statistique professionnelle établissait à 72,261 le nombre des personnes occupées dans la broderie, qui occupait le premier rang des industries suisses. Il semble que ce soit également à cette époque que le parc des machines ait atteint le chiffre maximum. On comptait environ 18,000 machines à broder à la main et 6000 machines à broder à navette, soit un total de 24,000 machines.

Bien que, jusqu'à la première guerre mondiale, l'industrie de la broderie ait traversé quelques crises, elles ne suffirent pas à l'ébranler. Par contre, depuis 1914, nous constatons une régression constante du parc des machines et du volume des exportations. La reprise assez considérable des exportations, notamment en ce qui concerne la valeur, enregistrée en 1919 et en 1920 ne suffit pas à arrêter la décadence de cette belle industrie. Depuis lors, ce mouvement de recul n'a cessé de se poursuivre. En 1935, les exportations n'étaient plus que de 6464 quintaux, d'une valeur de 12,3 millions de francs. Les chiffres les plus élevés ont été atteints en 1913 en ce qui concerne le volume (91,751 quintaux) et en 1919 en ce qui concerne la valeur (425 millions de francs).

Mieux encore que les chiffres des exportations, la statistique des fabriques nous renseigne sur le mouvement de régression de l'industrie de la broderie; il faut néanmoins tenir compte du fait que cette statistique n'englobe pas toutes les entreprises, un certain nombre d'entre elles n'étant pas assujetties à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. (Nous reviendrons plus tard sur cet aspect de la question.) Selon cette statistique, le nombre des fabriques et des ouvriers a évolué comme suit:

Année	Fabriques	Personnel occupé
1913	898	29,752
1918	828	22,845
1923	883	13,866
1928	640	9,863
1933	318	3,050
1938	199	2,541

Afin de compléter ces indications, nous donnerons encore quelques renseignements sur le parc des machines. Rappelons tout d'abord qu'en 1922 la Confédération se vit dans l'obligation d'accorder à l'ensemble de l'industrie de la broderie une aide dont le point essentiel avait pour objet de permettre à une partie des personnes occupées dans cette branche de passer à d'autres domaines d'activité. On comprendra sans peine que cette aide n'ait pas été facile, un grand nombre des intéressés étant en possession de machines coûteuses. C'est donc ces moyens de production qu'il s'agissait de racheter. La « Fiduciaire de la broderie », organisation coopérative créée avec la participation financière de la Confédération, des cantons intéressés et des fabricants eux-mêmes, a versé pour la démolition de 6615 machines à broder à la main et de 2592 machines à navette une somme de 5,723,533 francs jusqu'à la fin de 1939. A eux seuls, ces chiffres suffisent à montrer avec une tragique netteté la décadence d'une industrie autrefois florissante et qui a porté dans le monde entier la renommée de la qualité suisse. Les chiffres ci-dessous indiquent la régression du parc des machines:

En 1920, les machines étaient réparties comme suit:

Canton	Machines à broder à la main	Machines à broder à la navette	Total
St-Gall . . .	4,964	2,983	7,947
Appenzell . .	1,911	222	2,133
Thurgovie . .	751	1,628	2,379
Autres cantons	337	283	620
<hr/>			
Total 1920	7,963	5,116	13,079
1926	4,146	3,489	7,635
1930	2,839	2,111	4,950
1935	1,128	884	2,012
1940	850	850	1,700

A l'heure actuelle, l'industrie de la broderie ne dispose plus que du 7 pour cent du chiffre maximum des machines enregistré autrefois et l'effectif de la main-d'œuvre assujettie à la loi fédérale sur les fabriques est tombé à 8,5 pour cent. Quant au nombre des fabriques, il n'a pas reculé dans la même proportion; il est encore de 22 pour cent, ce qui souligne bien la prédominance des petites entreprises; il faut également mentionner que les machines à broder automatiques qui sont apparues au cours de l'évolution sont, chacune, considérées comme fabriques par la statistique. (Il y a donc autant de fabriques qu'il y a de machines automatiques.)

Sur les 850 machines à broder à navette encore existantes à la fin de 1940, 522 étaient automatiques et 328 dites à pantographe.

La structure des entreprises s'établit comme suit :

226	entreprises	n'ayant qu'une machine
47	»	avec 2 machines
33	»	ayant de 2 à 5 machines
21	»	ayant de 6 à 10 machines
11	»	ayant plus de 10 machines

Sur l'ensemble des machines, 622 sont en activité dans les entreprises des fabricants à la commission et 188 dans les entreprises — réduites à 11 — appartenant directement aux exportateurs.

Dans la broderie à la machine à la main, la structure est la suivante: 673 entreprises avec une machine seulement

44	»	avec 2 machines
5	»	ayant de 3 à 5 machines
6	»	ayant de 6 à 10 machines
2	»	plus de 10 machines

## II.

Les renseignements qui précèdent concernent exclusivement la broderie proprement dite qui, comme nous l'avons vu au début, a été en grande partie séparée des autres opérations de finissage. Pour que la broderie soit prête à la vente, le brodeur et la machine à broder ne suffisent pas. Il suffit de mentionner les dessinateurs, répartis en deux groupes: les « créateurs » chargés, comme leur appellation l'indique, de créer les modèles, et les dessinateurs techniques qui reproduisent, agrandis, six fois, les esquisses en les munissant des points nécessaires. Ces dessins sont ensuite copiés sur des cartons, qui passent au service de contrôle d'où les étoffes et les cartons sont ensuite remis soit aux brodeurs soit aux « estampeurs » qui préparent les matrices lorsque les modèles sont destinés à une machine automatique.

Les étoffes brodées qui reviennent à la maison d'exportation sont soumises à un contrôle; les défauts éventuels sont améliorés; les pièces sont ensuite apprêtées, blanchies ou teintées dans des entreprises spéciales. En d'autres termes, elles sont encore une fois réexpédiées à l'extérieur. Une fois blanchies, teintées ou apprêtées, il faut encore les couper, les ourler, les repasser et les emballer. Mentionnons encore les diverses opérations commerciales (calcul, composition des collections, etc.) étrangères au processus de fabrication proprement dit. Autrefois, la plupart de ces opérations se faisaient dans l'entreprise d'exportation elle-même, qui constituait une sorte de petit monde fermé et autonome. Une division du travail s'est progressivement établie, accélérée par l'évolution vers le travail à domicile. Au début, les dessinateurs travaillaient à la fabrique; aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont devenus des ouvriers à domicile. Les créateurs de modèles eux-mêmes sont actuellement des personnes indépendantes et les exportateurs ne leur payent que les dessins qu'ils ont choisis. Le cou-

page des pièces est depuis longtemps confié aux ouvriers à domicile; depuis des années également, l'ourlage des pièces brodées est assuré par l'industrie à domicile ou par de petites entreprises. En résumé, nous pouvons conclure qu'aujourd'hui la fabrication de la broderie n'exige ni de vastes fabriques ni l'entretien d'un effectif permanent et considérable de personnel. Toutes les opérations peuvent, pratiquement, être confiées à des tierces personnes, étrangères à l'entreprise, c'est-à-dire à l'industrie à domicile. Ce système comporte des avantages et des inconvénients que nous allons examiner.

### III.

Le processus de travail comprend trois phases essentielles:

1. Le brodage des étoffes.
2. La préparation chimique des étoffes (apprêtage).
3. La préparation d'un produit en vue de la vente.

Toutes ces opérations, étant donné qu'elles ne se font plus dans une seule et même entreprise, exigent des transports constants des matières brutes, des produits mi-finis et finis, non seulement d'une entreprise à l'autre dans la même localité, mais encore d'une localité à l'autre. Il n'est pas besoin d'insister sur ce qu'un tel procédé de fabrication a d'irrationnel. Evidemment, ce système est celui qui comporte le moins de risques et de frais pour l'exportateur. Cependant, en aucun cas, on ne saurait parler d'une organisation systématique et rationnelle de la production.

Ces méthodes comportent des désavantages marqués pour la main-d'œuvre. Examinons tout d'abord le problème de la durée du travail. On sait que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le travail dans les fabriques, la durée normale du travail a été fixée à 52 heures pour l'industrie de la broderie. Ce n'est que le 12 avril 1941 seulement qu'elle a été, enfin, ramenée à 48 heures. Pourtant, cette mesure est loin de comporter un avantage très marqué pour les travailleurs, tout d'abord parce qu'elle ne s'applique pas au travail à domicile et, ensuite, parce qu'une grande partie des maisons d'exportation ne sont pas assujetties à la loi sur la durée du travail. Non seulement, pendant vingt ans, on a accordé à l'industrie de la broderie une durée du travail plus longue, mais encore, en 1919, contrairement aux dispositions pourtant précises de la loi fédérale, on a consenti une autre exception. En effet, bien que les maisons d'exportation comportent toutes sortes d'installations mécaniques, on n'a assujetti à la loi sur le travail dans les fabriques que la partie des entreprises utilisant de la force motrice. L'effectif du personnel n'a pas été pris en considération. A l'époque où le degré d'occupation était encore relativement satisfaisant — pour citer un exemple — on a pu constater que, dans deux entreprises, l'une occupant 350 et l'autre 200 personnes, 70 ouvriers et ouvrières seulement étaient assujettis à la loi sur le travail dans les fabriques dans l'une et 50 dans l'autre. A ce dualisme insatis-

faisant s'en ajoute un autre; alors que les ouvrières — qui constituent la majorité du personnel des maisons d'exportation — sont soumises aux lois cantonales relatives à la protection des ouvrières, les ouvriers et employés (non assujettis à la loi fédérale) ne bénéficient d'aucune protection en ce qui concerne la durée du travail. La loi cantonale saint-galloise sur la protection des ouvrières prescrit une durée normale du travail de 52 heures par semaine. Nous sommes curieux de voir comment les maisons d'exportation utilisant de la force motrice vont régler cette question maintenant que l'amendement du 12 avril à la loi fédérale a ramené la durée du travail à 48 heures.

#### IV.

En ce qui concerne les salaires, la situation est encore plus complexe que dans le domaine de la durée du travail. Les conditions chaotiques de production résultant du chevauchement des opérations réparties entre le travail à domicile, les fabriques à la commission et les maisons d'exportation empêchent pratiquement une réglementation générale des salaires. Nous sommes en droit d'espérer que la loi sur le travail à domicile qui vient d'entrer en vigueur contribuera à mettre un peu d'ordre dans cette situation, actuellement des plus insatisfaisantes. Quoi qu'il en soit, il ne sera pas possible d'éliminer entièrement la concurrence qui oppose les ouvriers à domicile aux ouvriers de fabrique. Depuis quelque temps, les salaires et les tarifs ont fait l'objet d'une réglementation dans le brodage à la machine à navette (dans les fabriques à la commission) et dans le brodage à la main. Une réglementation est également prévue pour les dessinateurs. C'est la situation du personnel des maisons d'exportation qui est demeurée la plus insatisfaisante; sa rémunération n'a fait, jusqu'à présent, l'objet d'aucun accord entre les employeurs et les salariés. Si nous voulons assurer l'existence de l'industrie de la broderie, il faudra tôt ou tard procéder à une réglementation générale des salaires. Pour le moment, à notre avis, cette existence dépend essentiellement de la question de savoir si nous serons en mesure de maintenir l'effectif actuel du personnel, déjà dangereusement réduit. Ce ne sera possible qu'à la condition d'assurer aux ouvriers et ouvrières des conditions d'existence dignes. De même, l'industrie de la broderie ne sera en mesure de former une jeune génération de travailleurs qu'à la condition de réglementer les salaires. L'émigration des ouvriers capables devrait servir de leçon; ces travailleurs sont partis parce qu'ils ne voulaient pas être plus longtemps un objet d'exploitation. D'autres conditions doivent être encore remplies. La concurrence impitoyable que se livrent souvent les exportateurs sur les marchés étrangers doit cesser. Afin de limiter cette concurrence, les conditions de la production doivent être unifiées en tenant compte d'une manière équitable de la rémunération des travailleurs dont le labeur, le goût et l'habileté ont fait, dans le monde entier, la gloire de la broderie suisse.